



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 mai 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/05/2008

D - 20080223

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 19 mai Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC (*présent jusqu'à 17h10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Nicolas BRUGERE, Mme Sarah BROMBERG,

*Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des
Beaux-Arts. Convention de prêt d'oeuvres. Signature.
Encaissement. Autorisation*

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux prête deux tableaux de Pierre-Auguste Renoir, issus de ses collections, pour une exposition internationale, « Pierre Auguste Renoir, tradition et innovation », au musée Complesso del Vittoriano de Rome.

Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention de prêt
- encaisser la recette correspondante et la réaffecter en dépense sur les crédits du Musée des Beaux-Arts (compte 6236)

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

Convention

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux présentes par délibération du conseil municipal du

reçue en préfecture le

appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

et

Il Complesso del Vittoriano, représenté par son Président, Monsieur Alessandro Nicosia, 77 viale Bruno Buozzi, 00197 ROME (Italie)

ci-après dénommé "l'Emprunteur".

Il a été convenu ce qui suit :

1. "La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts" prête à l'institution ci-dessus nommée les 2 œuvres suivantes de Pierre Auguste RENOIR :
 - *Maisons à Cagnes*, Bx 1983.9.3.
 - *Vue du jardin de la villa*, Bx 1983.9.4.

Pour l'exposition "Pierre Auguste RENOIR, tradition et innovation" qui doit avoir lieu du 7 mars au 29 juin 2008-03-14

Lieu exposition : Complesso del Vittoriano

Via San Pietro in carcere à Rome

2. Le prêt est consenti pour la seule institution et les seules dates spécifiées ci-dessus, qui ne peuvent être modifiées qu'en accord avec le prêteur, après avis de sa Commission des prêts. Le prêt nécessitant des dépenses particulières de gestion de dossier, celles-ci incombent à l'emprunteur et font l'objet d'un accord préalable avec la Direction du Musée ; en l'occurrence pur le prêt des deux tableaux concernés, elles s'élèveront à la somme de dix mille Euros (10.000 €).
3. Les frais d'emballage et de transport sont à la charge de l'emprunteur. Le transporteur doit être agréé pour le transport d'œuvres d'art et les dates de départ et de retour fixées en accord avec le prêteur. Il convient pour cela de prendre contact avec ce dernier au minimum cinq semaines à l'avance.
4. Le prêt est obligatoirement convoyé à l'aller et au retour, et aux frais de l'emprunteur, par un conservateur ou une personne habilitée par le prêteur. A la fin de l'exposition, les œuvres prêtées ne doivent être décrochées et emballées qu'en présence de ce convoyeur. L'emprunteur prend en charge les frais de transport et d'hébergement du convoyeur dans un hôtel confortable (petit déjeuner compris) ainsi qu'une indemnité journalière lui assurant deux repas par jour ainsi que les frais de déplacement à l'intérieur de la ville qui reçoit l'exposition.
5. Aucune œuvre prêtée ne peut être décadrée pour quelque raison que ce soit ni faire l'objet d'aucune intervention, sans l'accord du prêteur.
6. Dans les salles d'exposition, la température doit se situer entre 16 et 20 degrés centigrades et l'humidité relative entre 50 et 60% d'humidité. Les dessins, aquarelles, gouaches et estampes devront être exposés sous un éclairage dont l'intensité ne doit pas excéder 50 lux.
7. L'emprunteur souscrit à ses frais une assurance dite de "clou à clou" auprès d'une Compagnie solvable, reconnue par le prêteur, selon la valeur agréée, mentionnée sur la fiche de prêt. Une attestation d'assurance devra lui parvenir avant le départ de l'œuvre empruntée.

8. Le Service Photographique du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux fournit les clichés des œuvres prêtées, sur commande. Les droits d'auteur sont à acquitter suivant les règles juridiques en vigueur. Aucune reproduction de caractère commercial ne peut être faite sans l'accord de la Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts – 20 cours d'Albret – 33000 Bordeaux.
9. En cas de dommage subi par les œuvres prêtées, l'emprunteur en informe immédiatement le prêteur et ne peut intervenir qu'avec l'accord écrit de celui-ci. Au besoin, les frais de déplacement d'un restaurateur du Musée ou d'une personne habilitée seront assurés par l'emprunteur.
10. Le catalogue de l'exposition est envoyé dès sa parution au prêteur en deux exemplaires.
11. Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.
12. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux se réserve le droit de retirer les œuvres prêtées, même en cours d'exposition, si l'emprunteur contrevient aux conditions indiquées ci-dessus.

Fait en deux exemplaires,
A Bordeaux le,

l'Adjoint au Maire de Bordeaux	Il Complesso Del Vittoriano
--------------------------------	-----------------------------